

MINISTÈRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE

Commission pour l'Environnement
Rural et Urbain

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA CULTURE

Direction de l'Architecture

Le Ministre de la Qualité de la Vie

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis émis le 30 juin 1972 par le conseil municipal du THILLAY ;
- VU la délibération du 30 octobre 1974 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Val d'Oise ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Val d'Oise l'ensemble formé sur la commune du THILLAY par le lac (plan d'eau et rives) et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

SECTION B2 -

- a) partie communale ; n°s 458, 461, 764, 765, 766
- b) partie privée : les parcelles n°s 482p, 530p, 534p, 537p, 788a en partie, 485p, 531a en partie, 532p (plan d'eau et ile)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Val d'Oise et au Maire de la commune du THILLAY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 8 janvier 1976

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Le Ministre de la Qualité de la Vie

Signé : Michel GUY

Signé : André JARROT

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites



Gilbert SIMON

Versailles, le 27 juin 1975

Val d'Oise - Inscription à l'Inventaire
des Sites du Lac du THILLAY

LISTE DES PARCELLES A INSCRIRE

Section B - 2ème feuille

Partie communale :

N°s 458, 764, 766, 461, 765.

Partie privée :

N°s 482, 530, 534, 537, 788a, 485 (parties en eau)
N°s 531a, 532 (parties en eau et île)